

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'An deux mille vingt-quatre,

Et le quatre avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit mars 2024 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

**Présents** : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN Adjointes au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

**Absents excusés** : M. Henri POIRIER Pouvoir à M. Eric THERRY et M. Franck LAGNIAUX Pouvoir à M. Philippe MARCOT.

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine BONNETAIN.

### Ordre du jour du Conseil Municipal du 4 avril 2024

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2024
- Décisions du Maire
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Création d'emploi non permanent à temps complet suite à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024
- Ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du 25 au 29 août 2024
- Approbation du compte de gestion 2023 du comptable public
- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023
- Fixation des taux d'imposition 2024
- Vote du budget primitif 2024
- Signature de la convention de partenariat entre la commune et la Communauté de Communes Carnelle Pays de France (C3PF) relative au système intercommunal de vidéoprotection
- Signature de la convention pour la protection, la gestion et la valorisation de l'espace naturel sensible (ENS) d'intérêt départemental « Le Marais de Baillon »
- Renouvellement de la convention d'assistance retraite CNRACL proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne d'Ile-de-France
- Modification des statuts du SICTEUB pour la fiscalisation de la compétence Eaux Pluviales Urbaines et la prise de compétence facultative « entretien » pour l'assainissement non collectif

Le quorum étant atteint, M. Eric THERRY ouvre la séance.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations/remarques sur le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2024.

*Monsieur BRAULT fait remarquer qu'il aurait aimé avoir plus de détails sur les réponses aux questions écrites lors du dernier conseil, notamment au sujet du méthaniseur de Chaumontel.*

*Monsieur BRAULT dit que concernant l'actualisation du règlement du Conseil Municipal il n'a pas entendu la phrase « Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendra d'actualiser le règlement du Conseil Municipal. Une nouvelle version sera présentée lors d'une prochaine séance ».*

*Monsieur le Maire confirme l'avoir annoncé.*

*Monsieur BRAULT au nom du groupe minoritaire approuve la mise en place de l'enregistrement audio des séances.*

### **Création d'un emploi non permanent à temps complet suite à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 – délibération n°05**

Monsieur le Maire explique que le contrat de prestations de services d'entretien de l'espace Josette Jourde se terminant, il n'est pas prévu de le reconduire, n'étant pas totalement satisfaits des prestations réalisées. Il est pourtant indispensable de planifier l'entretien des salles de l'espace Josette Jourde qui sont très fréquentées (7j/7), et de renforcer l'équipe pour réaliser le ménage des salles de classe de Blanche de Castille qui sont occupées pendant les heures d'étude. De plus, plusieurs passages s'avèrent obligatoires dans certains espaces communs, retrouvés plus fréquemment souillés.

Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il est proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de douze mois, sur une période de dix-huit mois suite à un accroissement temporaire d'activité ; Conformément à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

*Madame WILLEMIN demande le nombre d'heures attribué au prestataire d'entretien pour l'espace Josette Jourde.*

*Monsieur le Maire répond qu'on était sur 3 interventions par semaine, ce qui était insuffisant et insatisfaisant.*

*Monsieur LOPEZ dit que ce n'était pas vraiment une question de suffisance mais surtout que le travail n'était pas satisfaisant.*

*Monsieur BRAULT demande s'il n'y avait pas un poste disponible dans le tableau des effectifs, notamment un poste d'adjoint technique pour pourvoir ce poste.*

*Monsieur le Maire répond que non.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** la création d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux, suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Autorise** le Maire ou un adjoint à recruter un agent contractuel pour une durée de douze mois, sur une période de dix-huit mois.

**Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du 25 au 29 août 2024 - délibération n°06**

Madame BONNETAIN expose que suite au sondage réalisé auprès des familles Asniéroise valant préinscription des enfants sur leurs participations à l'ALSH pour la semaine du 25 au 29 août 2024 dont le résultat laisse apparaître 38 préinscriptions (18 en maternelle et 20 en élémentaire), il est proposé d'autoriser l'ouverture de l'ALSH sur la période susvisée.

Les modalités d'inscriptions seront identiques à celles appliquées pour les petites vacances, à savoir :

- Réservation à la semaine complète
- Acceptation de règlement en chèque-vacances, chèque CESU et de l'allocation de le C.A.F

*Madame DESBOURGET demande quand aura lieu la rentrée scolaire.*

*Madame BONNETAIN répond que la rentrée scolaire aura lieu le 2 septembre.*

*Monsieur le Maire précise que malgré les Jeux Olympiques, la date de rentrée reste inchangée.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de** l'ouverture de l'ALSH, organisé dans les locaux périscolaires de l'école Blanche de Castille, du 25 août au 29 août 2024 ;

**Confirme** que les inscriptions s'effectuent pour la semaine complète ;

**Confirme** l'acceptation du chèque-vacances, chèque CESU et de l'allocation de la C.A.F. pour le paiement de la participation des familles à ce Centre ;

**Confirme** l'application de tarifs modulés pour les enfants hors Commune ;

**Confirme** l'application des tarifs pour l'ALSH d'août 2024 identiques à ceux des petites vacances 2024 ;

**Confirme** le maintien des droits d'inscription à l'ALSH, compris dans le prix total du séjour à 50 € par enfant.

### **Approbation du compte de gestion 2023 du comptable public – délibération n°07**

Monsieur MARCOT propose d'approuver ce compte de gestion 2023 dont l'extrait de gestion est annexé.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Déclare** que le Compte de gestion du Budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, n'appelle ni observations ni réserves ;

**Approuve** ce compte de gestion 2023.

### **Compte administratif 2023 – délibération n°08**

Monsieur MARCOT propose d'approuver le compte administratif 2023.

*Monsieur BOLLER demande à connaître le coût du journal de mi-mandat.*

*Monsieur MARCOT répond qu'il ne peut pas les donner maintenant n'ayant pas connaissance spontanément du montant.*

*Monsieur le Maire explique que le budget communication comprends les 10 impressions de l'Actu et le journal de mi-mandat, il faut compter en 1 000 et 1 200 € par impression.*

*Monsieur BRAULT demande si on fait bien payer l'occupation du domaine public suite à la délibération en juillet dernier.*

*Monsieur le Maire répond que la délibération est bien suivie, il précise avoir demandé le manque à gagner sur les échafaudages. Il rappelle que cela avait été un débat lors de commission finances et qu'il avait été décidé de ne pas inclure les échafaudages. En 2023, il faut compter 20 000 € de manque à gagner sur les échafaudages et 7 000 € sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Pour le reste, il n'y a pas eu beaucoup de bennes par exemple, pas beaucoup de sollicitation d'occupation notamment les restaurants qui n'ont pas encore demandés l'utilisation des terrasses.*

Monsieur le Maire quitte la salle et revient après le vote du Conseil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 5 voix ABSTENTIONS** (Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ) **et 16 voix POUR,**

**Approuve** le compte administratif 2023.

### **Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – délibération n°09**

Monsieur MARCOT propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2023, soit 1 155 841.23 €, comme suit, pour sa reprise au Budget 2024 :

- 250 000.00 € au Chap. 10 compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) de la section d'Investissement,
- 905 841.23 € au compte 002 (excédent de fonctionnement 2023 reporté) de la section de Fonctionnement.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'affecter le résultat de Fonctionnement 2023 du budget de la Commune, soit 1 155 841.23€, comme suit, pour sa reprise au Budget 2024 :

- 250 000.00€ au Chap. 10 compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) de la section d'Investissement,
- 905 841.23€ au compte 002 (excédent de fonctionnement 2023 reporté) de la section de Fonctionnement.

### **Fixation des taux d'imposition 2024 – délibération n°10**

Monsieur MARCOT propose le renouvellement des taux à l'identique pour 2024,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fixe** les taux d'imposition 2024 comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| • Taxe Foncière Bâtie :                 | 36.29 % |
| • Taxe Foncière Non Bâtie :             | 76.09 % |
| • Taxe d'Habitation :                   | 20.22 % |
| • Cotisation Foncière des Entreprises : | 19.00 % |

### **Vote du budget primitif 2024 – délibération n°11**

Monsieur MARCOT présente le projet de budget primitif 2024, détaillé par chapitre budgétaire et par opération d'investissement.

*Monsieur BRAULT fait remarquer qu'il n'a pas vu au Conseil Municipal la délibération concernant la prime pouvoir d'achat.*

*Monsieur le Maire répond qu'elle est à l'étude au CST (Comité Social Territorial) et sera présentée au prochain Conseil Municipal.*

*Madame DESBOURGET demande si l'emprunt d' 1,7 millions est bien pour l'acquisition du bien anciennement Gosset ?*

*Monsieur MARCOT répond que c'est 1,6 millions plus 100 000 € de fond dédié aux frais annexes.*

*Monsieur le Maire indique que la durée des travaux est prévue sur 18 mois.*

*Monsieur BRAULT demande si pour l'année 2024, il n'y a bien aucun travaux dans la zone Sud Delacoste.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y aura peut-être d'ici la fin de l'année le désamiantage et nettoyage de la zone. Les travaux seront lancés fin d'année avec un paiement en 2025.*

Monsieur KRIEGUER demande si la commune a une idée du coût du désamiantage, car au niveau du SIECCAO cela ce chiffre par centaine de milliers d'euro.

Monsieur le Maire précise que le coût de cette mission a été évaluée par l'architecte.

Monsieur BRAULT souhaite savoir si depuis la dernière commission finances le sujet du financement de l'école de musique de Viarmes a été revu, dans le cadre du budget 2024.

Monsieur le Maire répond que la semaine dernière une réunion a eu lieu avec l'école de musique et les maires des autres communes membres afin de discuter de différents sujets. Notre décision de mettre fin à la convention a été très bien comprise par les autres maires ainsi que l'école de musique. Elle nous demandait 7 000 € par an sans fournir de détails sur la ventilation de cette somme. Les communes membres travaillent actuellement sur une nouvelle façon de collaborer avec l'école de musique. Cette étude sera débattue cette année pour une proposition au budget 2025.

Monsieur BRAULT propose comme pour le centre de loisirs, que les familles Asniéroises payent le tarif hors-commune et que la commune paye la différence entre le prix Viarmois et le prix Hors-Commune.

Monsieur le Maire répond qu'il a été proposé aux différentes personnes de se rapprocher du service social afin de solliciter un accompagnement financier.

Monsieur BRAULT indique que l'école de musique relève de la culture et non du domaine social.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 6 voix ABSTENTIONS** (Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER, Mme Sandrine LENTZ et Mme Paule LAMOTTE) **et 17 voix POUR,**

**Adopte** le Budget Primitif 2024 de la Commune, qui s'établit et s'équilibre comme suit :

	<b>Budget Primitif 2024</b>	<b>–</b>	<b>Vote du Conseil</b>
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	4 694 532.00 €		4 694 532.00 €
Recettes	4 694 532.00 €		4 694 532.00 €
<b>Investissement</b>			
Dépenses	5 173 679.00 €		5 173 679.00 €
Recettes	5 173 679.00 €		5 173 679.00 €
<b>Balance globale</b>			
Dépenses	9 868 211.00 €		9 868 211.00 €
Recettes	9 868 211.00 €		9 868 211.00 €

#### **Signature de la convention de partenariat entre la commune et la Communauté de Communes Carnelle Pays de France (C3PF) relative au système intercommunal de vidéoprotection – délibération n°12**

Monsieur LETELLIER propose d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la Communauté de Communes Carnelle Pays de France (C3PF) relative au système intercommunal de vidéoprotection.

Elle a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la C3PF et la commune pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités d'investissement et de fonctionnement des installations à créer ou existantes.

Madame DESBOURGET demande s'il y avait déjà une convention en cours ?

Monsieur LETELLIER répond que oui, la convention présentée est le renouvellement.

Monsieur BRAULT signale qu'on ne donne pas uniquement la compétence caméra à la C3PF mais toute la compétence politique de la commune.

Monsieur BRAULT demande l'envoi de la pièce annexe (tableau).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire ou un Adjoint à signer la convention de partenariat entre la commune et la communauté de Communes Carnelle Pays de France (C3PF) relative au système intercommunal de vidéoprotection.

**Signature de la convention pour la protection, la gestion et la valorisation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt départemental « Le Marais de Baillon » – délibération n°13**

Madame LAMOTTE propose d'autoriser le Maire à signer la convention pour la protection, la gestion et la valorisation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt départemental « Le Marais de Baillon ».

Elle a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la gestion, la restauration, la protection et la valorisation du patrimoine écologique de la parcelle communale D0020 dans l'ENS d'intérêt départemental du Marais de Baillon.

Celle-ci vise à restaurer une gestion écologique et paysagère de cette zone en engageant des travaux de restauration écologique, le suivi scientifique de l'évolution des milieux mais aussi en valorisant le site pour une découverte pédagogique. Elle a pour vocation de mettre en place une gestion durable à long terme du site, compatible avec les objectifs départementaux liés aux ENS, bien au-delà de la durée de la présente convention. Il est important de souligner que la protection et la valorisation de ce site est prioritaire sur leur ouverture au public.

*Madame LAMOTTE explique que c'est un renouvellement tous les 10 ans, à partir de 2022 mais la convention a été communiquée que cette année.*

*Monsieur KRIEGUER précise que l'ENS n'a que la gestion du site et non la propriété.*

*Monsieur BRAULT demande si nous avons des documents sur ce qui s'est passé durant l'année.*

*Monsieur le Maire répond qu'un rapport annuel est fourni par l'ENS indiquant leur activité sur le site.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire ou un Adjoint à signer la convention pour la protection, la gestion et la valorisation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt départemental « Le Marais de Baillon ».

**Renouvellement de la convention d'assistance retraite CNRACL proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Ile-de-France – délibération n°14**

Considérant la nécessité et l'importance de cette intervention qui portera sur la réalisation des dossiers CNRACL suivants :

- Le dossier de demande d'avis préalable CNRACL,
- Le dossier de demande de retraite,
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées permettant l'établissement des Relevés Individuels de Situation (RIS) et des Estimations Indicatives Globales (EIG) devant être transmise à la CNRACL,
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB),
- La demande de régularisation de services.

Le service assistance retraite du CIG peut également proposer son aide sur les dossiers suivants :

- Des études sur les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL,
- Le déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe,
- Un appui technique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** le renouvellement de l'adhésion au service assistance retraite CNRACL du CIG de la grande couronne de la région Ile-de-France.

**Autorise** le Maire ou un adjoint, à signer ladite convention « Assistance retraite CNRACL » qui sera en annexe.

**Modification des statuts du SICTEUB pour la fiscalisation de la compétence Eaux Pluviales Urbaines et la prise de compétence facultative « entretien » pour l'assainissement non collectif – délibération n°15**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la modification des statuts du SICTEUB dans son article 14, pour la proposition de rajout de la fiscalisation pour les communes adhérentes à la compétence Eaux Pluviales Urbaines.

**Approuve** la modification des statuts du SICTEUB dans son article 3, pour la prise de compétence facultative « entretien » pour la compétence assainissement non collectif.

Fin de séance à 21h50.

Le Maire,

La secrétaire,

